

URIOPSS



Provence Alpes
Côte d'Azur
et Corse



FORMATIONS

2019

UNIR LES ASSOCIATIONS POUR DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS

URIOPSS PACA et Corse
54 rue Paradis - CS 50048
13286 Marseille Cedex 06

téléphone 04 96 11 02 26 / 25
télécopie 04 96 11 02 39
formation@uriopss-pacac.fr

organisme de formation déclaré :
n° 93130058113
identifiant Datadock n° 0006351



ÉDITO



Pour l'élaboration de ce nouveau catalogue de formation 2019, et pour rester au plus près de vos attentes, nous avons engagé une refonte de nos propositions autour des deux axes suivants :

- *le recentrage de notre offre sur notre cœur de métier : une approche globale, intersectorielle, des champs de la santé et de la solidarité, et les fondamentaux sur le transversal. Les propositions ont été pensées en lien avec les projets que vous mettez en œuvre au sein de vos structures, et comme étant un ensemble concourant à l'amélioration de l'accompagnement de la personne accueillie - au cœur de vos préoccupations comme des nôtres,*
- *de nouvelles propositions, issues des retours sur vos attentes, au cours de nos groupes de travail, commissions, rencontres, évaluations de formation, etc.*

Qu'il s'agisse du projet associatif, de la prospective, de l'évaluation interne ou externe, de la qualité, de l'élaboration des budgets, ou de la mise en application des conventions collectives, nous envisageons ces thématiques comme interconnectées, et nous souhaitons que chacune soit une opportunité d'avancer, de travailler ensemble, sur l'organisation et sur l'accompagnement des personnes que vous accueillez.


Elaborés courant 2018, les programmes seront adaptés en fonction des évolutions réglementaires et des actualités sur l'année 2019.

Comme précédemment, la plupart de nos formations proposées en inter peuvent être adaptées et mises en place en intra.

Au plaisir d'échanger avec vous, de vous rencontrer, pour vous accompagner, co-construire les dispositifs les plus adaptés à vos besoins, d'autant plus dans le contexte de la nouvelle réforme de la formation professionnelle en lien avec le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui comme vous le savez fera de l'année 2019 une année charnière dans le processus de transformation du système de formation.


En espérant que la nouvelle formule du catalogue de formation URIOPSS 2019 répondra au plus près à vos attentes, nous restons à votre entière disposition.

Anne-Lyse COHEN



Conseillère technique Formation

Géraldine MEYER



Directrice
URIOPSS PACA et Corse



POUR VOS FORMATIONS CHOISISSEZ LE RÉSEAU UNIOPSS-URIOPSS !

Implanté sur l'ensemble du territoire, le Réseau Uniopss-Uriopss unit les associations, des secteurs sanitaire, social et médico-social pour développer les solidarités.

La force de notre réseau est d'apporter des réponses adaptées au plus près des besoins et attentes des adhérents grâce à une analyse transversale des politiques publiques nationales et territoriales et à une expertise technique dans tous les domaines d'activités.



NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Une offre de formation adaptée aux acteurs privés non lucratifs et aux secteurs sanitaire, social et médico-social, qui s'appuie sur :

- **Une connaissance fine** des enjeux territoriaux des différents secteurs
- **Une double-approche : technique et politique.**
- **Une anticipation** des évolutions du secteur et une adaptation constante des services aux réalités des associations et de leurs équipes

Un réseau d'intervenants experts issus de notre secteur qui accompagne au quotidien les associations, établissements et services (conseillers techniques des Uriopss, juristes, responsables de formation...), proposant :

- De permettre aux **salariés** d'améliorer et de donner du sens à leurs pratiques professionnelles
- D'aider les **bénévoles** à s'engager et exercer leurs missions
- De mettre en place des **prestations sur-mesure**, adaptées à tout type de demandes grâce à des **formations Intra-établissements**
- De faciliter l'accès à la formation par une **offre commune proposée partout en France** (y compris dans les DOM)

2017

1000
formations
réalisées

10 576
personnes
formées

115 556
heures
stagiaires

317
formateurs
mobilisés

Vos interlocutrices sont là pour vous accompagner dans tous vos projets (inter/intra) :

**Anne-Lyse Cohen, Conseillère technique formation
et Florence Dupuis, Assistante formation**

Une démarche qualité d'ampleur nationale

Le réseau Uniopss-Uriopss est engagé dans une dynamique de modernisation et d'amélioration continue des services rendus à ses adhérents. Il intègre ainsi ses prestations de formation dans une démarche qualité globale, qui prend en compte la satisfaction de toutes les parties prenantes (stagiaires, employeurs, associations...).

En 2017, l'ensemble des organismes de formation du réseau Uniopss-Uriopss a été officiellement « Datadocké ». L'obtention de ce statut a permis au réseau d'intégrer les catalogues de référence des financeurs de la formation professionnelle. Ce référencement, qui nécessite de répondre à 21 critères qualité, est également un gage de fiabilité, tant pour les stagiaires que pour les structures.



Issue d'une collaboration du réseau Uniopss-Uriopss, une offre de formation commune a été élaborée pour être proposée de façon identique au sein de chaque Uriopss. Elle est identifiable grâce à ce logo.



L'Uriopss Paca et Corse conserve cependant toute sa spécificité et sa capacité de réponse propre aux besoins des territoires. L'offre de votre Uriopss est identifiable grâce à ce logo.




FORMATIONS 2019

PILOTAGE ET GOUVERNANCE ASSOCIATIVE








	La stratégie immobilière	29 janvier	275 € ^(*)	Sylvain Bucquet Emmanuel Gard
	Les fondamentaux du secteur	7 mars OU 20 juin <i>En intra sur demande</i>	275 € ^(*)	Conseillers techniques sectoriels **
	Les appels à projet **	21 mars OU 10 octobre <i>En intra sur demande</i>	275 € ^(*)	Conseillers techniques sectoriels **
	La démarche d'Évaluation Externe	14 mai <i>En intra sur demande</i>	275 €	Lisa Del'Guidice et Jessica Vieljus
	La gouvernance associative	15 octobre	275 € ^(*)	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	L'amélioration continue de la qualité	14 novembre <i>En intra sur demande</i>	275 €	Lisa Del'Guidice et Jessica Vieljus
	Le Document Unique de Délégation	26 novembre	275 € ^(*)	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	La démarche prospective	28 novembre	275 € ^(*)	Géraldine Meyer
	Elaborer sa stratégie de communication	3 décembre	275 €	Emilie Schneider
	Stratégie et projet associatif **	<i>En intra sur demande</i>		Conseillers techniques sectoriels **
	L'élaboration du projet d'établissement ou de service **	<i>En intra sur demande</i>		Conseillers techniques sectoriels **
	Les politiques publiques de votre secteur **	<i>En intra sur demande</i>		Conseillers techniques sectoriels **

DROIT SOCIAL

	Les CDD et les contrats à temps partiel	5 février	275 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	Les congés payés et jours fériés	28 février	275 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	La réforme de la formation professionnelle 2018	5 mars	275 €	Anne-Lyse Cohen
	Actualités en droit du travail	26 mars & 25 juin & 12 décembre <i>En intra sur demande</i>	825 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	La convention collective du 15 mars 1966	30 avril <i>En intra sur demande</i>	275 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	Actualiser ses techniques de paie	22 & 23 & 24 mai	825 €	Catherine Audias
	Gestion et aménagement du temps de travail	4 juin <i>En intra sur demande</i>	275 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi

	Les sanctions disciplinaires et rupture du contrat de travail	2 juillet	275 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	Le Comité Social et Économique	10 septembre	275 € (*)	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	La convention collective du 31 octobre 1951	17 octobre <i>En intra sur demande</i>	275 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi
	Les fondamentaux en droit du travail	19 & 20 novembre <i>En intra sur demande</i>	550 €	Anne Quinton ou Sophie Rezzi

MANAGEMENT DES ORGANISATIONS

	Le processus de recrutement	15 janvier	275 €	Catherine Audias
	La Base de Données Economiques et Sociales	22 janvier	275 €	Catherine Audias
	Les outils de pilotage RH	15 mars	275 €	Catherine Audias
	Le plan de développement des compétences	21 mars	275 €	Anne-Lyse Cohen
	Les Risques Psycho-Sociaux	6 novembre <i>En intra sur demande</i>	275 €	Patricia Gillardo
	Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels	12 & 13 novembre <i>En intra sur demande</i>	550 €	Patricia Gillardo
	La prévention et la gestion des conflits	<i>En intra sur demande</i>		Michel Carbonara ou Delphine Tariot ou Chantal Sergent ou Marie-Hélène Marquez




GESTION, COMPTABILITÉ, TARIFICATION

	Le projet SERAFIN-PH	7 février OU 18 juin	275 €	Camille Ollivier
	Le CPOM	26 février OU 26 novembre	275 €	Camille Ollivier
	Elaborer le compte administratif	27 mars	275 €	Camille Ollivier
	L'EPRD & l'ERRD	25 avril OU 9 juillet	275 €	Camille Ollivier
	Le plan pluriannuel de financement	24 mai	275 €	Luc Mauduit
	Mettre en œuvre l'analyse financière	13 & 14 juin	550 €	Luc Mauduit
	Etablir le budget prévisionnel	8 octobre	275 €	Camille Ollivier
	Les spécificités comptables et financières du secteur	5 & 6 décembre	550 €	Luc Mauduit





PRATIQUES PROFESSIONNELLES

	➤ Maintenir la relation d'accompagnement des personnes dépendantes (addictions)	24 janvier	275 €	Francis Vernede
	➤ Sécuriser le circuit du médicament en établissement médico-social	5 février-15 octobre	275 €	Michel Massal
	➤ Le secret professionnel et le partage d'informations	2 avril	275 €	Michel Carbonara
	➤ La grille AGGIR	22 mai	275 €	Ludovic Mariotti
	➤ L'approche thérapeutique non-médicamenteuse	27 juin	275 €	Lisa Del'Guidice
	➤ La participation des personnes accueillies	15 novembre	275 €	Francis Vernede

NUMÉRIQUE

	➤ Le Règlement Général de Protection des Données	12 mars <i>En intra sur demande</i>	275 €	Pascal Lefebvre
	➤ Le DPO : délégué à la protection des données	7 juin	275 €	Pascal Lefebvre
	➤ Maîtriser les usages et les risques du numérique	<i>En intra sur demande</i>		Laurent Perez

INTELLIGENCE COLLECTIVE

	➤ Groupe de Co-Développement Professionnel	10 séances de 2h30 de janvier à décembre	1.350 €	Marie-Hélène Marquez
	➤ Le projet institutionnel : un jardin des possibles	<i>En intra sur demande</i>		Pascal Bély
	➤ L'approche sociologique de l'Évaluation Interne	<i>En intra sur demande</i>		Francis Vernede
	➤ Conduite du changement	<i>En intra sur demande</i>		Michel Carbonara

Informations pratiques



* Tarifs

Dirigeant salarié : 275 €/jour/salarié

Dirigeant bénévole : 198 €^(*)/jour - A partir du 2^{ème} inscrit : 99 €/jour/personne

** Pour ces formations, elles seront animées par un de nos conseillers techniques sectoriels (droit des personnes-enfance-famille-établissements sanitaires, lutte contre les exclusions-santé, personnes en situation de handicap, personnes âgées). En fonction de la composition du groupe en inter ou en fonction de votre secteur en intra.



Nos compétences

Intervenants URIOPSS

Cécile Bénézet

Conseillère technique, Droit des personnes, Enfance-famille, Établissements sanitaires

Anne-Lyse Cohen

Conseillère technique Formation

Lisa Del'Guidice

Conseillère technique, Personnes âgées

Géraldine Meyer

Directrice de l'URIOPSS PACA et Corse

Camille Ollivier

Conseillère technique, Gestion-organisation

Anne Quinton

Conseillère technique, Droit social, droit associatif

Sophie Rezzi

Conseillère technique, Droit social, droit associatif

Emilie Schneider

Chargée de communication

Francis Vernède

Conseiller technique, Lutte contre les exclusions, Santé

Jessica Vieljus

Conseillère technique, Personnes en situation de handicap

Pascal Bély

Consultant formateur, management et conduite du changement

Sylvain Bucquet, Emmanuel Gard

Consultants en gestion immobilière dans le secteur médico-social

Michel Carbonara

Consultant formation développement social, prévention et lutte contre l'exclusion, action médico-social

Patricia Gillardo

Psychologue du travail et ergonomiste, habilitée réseau I3R et TMS PACA

Pascal Lefebvre

Juriste, délégué à la protection des données

Ludovic Mariotti

Conseiller technique URIOPSS Occitanie, Politique de l'autonomie

Marie-Hélène Marquez

Consultante formatrice en relations humaines, psychologue sociale

Luc Mauduit

Consultant formateur, gestion et analyse financière

Laurent Perez

Formateur, psychologue social et du travail

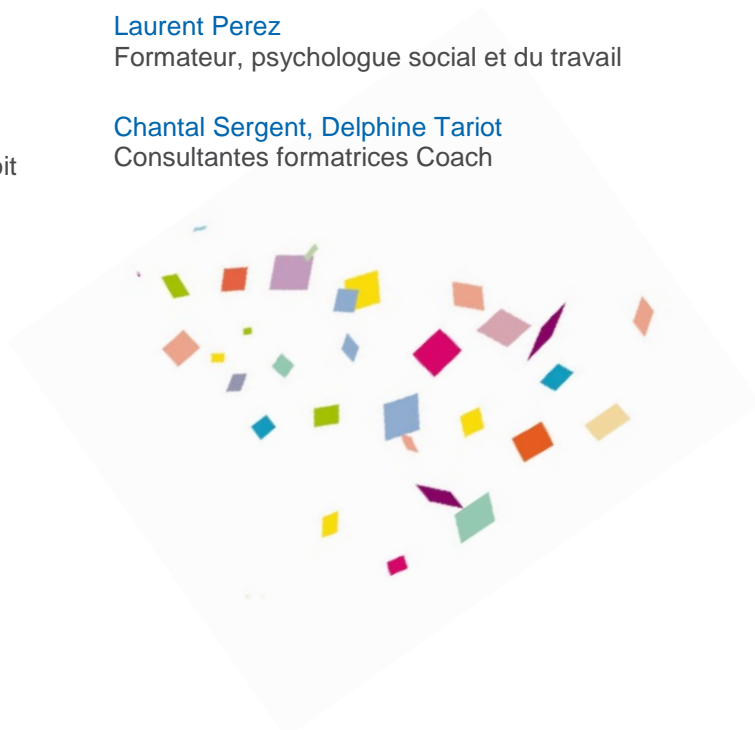
Chantal Sergent, Delphine Tariot

Consultantes formatrices Coach

Nos partenaires

Catherine Audias

Consultante formatrice en management des associations de l'action sociale, experte en droit social et ressources humaines





Calendrier 2019

Janvier		Juin	
Date	Thème	Date	Thème
15	Le processus de recrutement	4	Gestion et aménagement du temps de travail
22	La Base de Données Économiques et Sociales	7	Le délégué à la protection des données
24	Maintenir la relation d'accompagnement des personnes dépendantes (addictions)	13-14	Mettre en œuvre l'analyse financière
25	Groupe de Co-Développement Professionnel	18	Le projet SERAFIN-PH
29	La stratégie immobilière	20	Les fondamentaux du secteur
Février		25	Actualités en droit du travail
5	Les CDD et les contrats à temps partiel	27	L'approche thérapeutique non-médicamenteuse
5	Sécuriser le circuit du médicament en établissement médico-social	28	Groupe de Co-Développement Professionnel
7	Le projet SERAFIN-PH	Juillet	
26	Le CPOM	2	Les sanctions disciplinaires et rupture du contrat de travail
26	Groupe de Co-Développement Professionnel	5	Groupe de Co-Développement Professionnel
28	Les congés payés et jours fériés	9	L'EPRD & l'ERRD
Mars		Septembre	
5	La réforme de la formation professionnelle 2018	10	Groupe de Co-Développement Professionnel
7	Les fondamentaux du secteur	10	Le Comité Social et Économique
12	Le Règlement Général de Protection des Données	Octobre	
15	Les outils de pilotage RH	8	Établir le budget prévisionnel
21	Les appels à projet	10	Les appels à projet
21	Le plan de développement des compétences	11	Groupe de Co-Développement Professionnel
26	Actualités en droit du travail	15	La gouvernance associative
27	Élaborer le compte administratif	15	Sécuriser le circuit du médicament en établissement médico-social
29	Groupe de Co-Développement Professionnel	17	La convention collective du 31 octobre 1951
Avril		Novembre	
2	Le secret professionnel	6	Les Risques Psychosociaux
25	L'EPRD & l'ERRD	8	Groupe de Co-Développement Professionnel
30	La convention collective du 15 mars 1966	12-13	Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
Mai		14	L'amélioration continue de la qualité
14	La démarche d'évaluation externe	15	Participation des personnes accueillies
14	Groupe de Co-Développement Professionnel	19-20	Les fondamentaux en droit du travail
22	Actualiser ses techniques de paie	26	Le Document Unique de Délégation
23-24		26	Le CPOM
22	La grille AGGIR	28	La démarche prospective
24	Le plan pluriannuel de financement	Décembre	
		3	Elaborer sa stratégie de communication
		5-6	Les spécificités comptables et financières du secteur
		10	Groupe de Co-Développement Professionnel
		12	Actualités en droit du travail



FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF - CONDITIONS GÉNÉRALES

Inscription

Vous devez nous adresser vos inscriptions le plus rapidement possible et au plus tard **2 semaines** avant le début du stage, à l'aide des bulletins prévus à cet effet, signés par l'employeur et **accompagnés du règlement**.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure, dans l'ordre d'arrivée, et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

Annulation

Du fait du stagiaire :

Toute annulation devra se faire par écrit (courrier, mail, fax):

- ✦ En cas d'annulation, au plus tard un mois avant la date du stage, aucun frais ne sera retenu.
- ✦ Pour toute annulation **entre 4 et 2 semaines** avant le démarrage de la formation, des frais de gestion de dossier à hauteur de **30 % du montant** de la formation **seront retenus**.
- ✦ Pour toute annulation **entre 2 semaines et le jour de l'ouverture du stage, la totalité** du montant de la formation sera facturée.
- ✦ Tout stage commencé est dû en totalité. Il en est de même en cas de désistement le jour de l'ouverture du stage.

Du fait de l'URIOPSS :

La réalisation d'un stage reste soumise à un nombre minimum d'inscriptions. En deçà duquel, l'URIOPSS PACA et Corse se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Nous en informerons le stagiaire au plus tard 2 semaines avant la date prévue. L'inscription à la formation sera remboursée, mais aucun remboursement de frais ne sera effectué au participant.

Convention de formation

Attestation de présence

Facture

Deux semaines avant le début de la formation, nous adressons à l'association, à l'établissement ou au service :

- ✦ **à destination du stagiaire** : une convocation précisant notamment le lieu et les horaires, accompagnée du règlement intérieur, à nous retourner signé par le stagiaire.
- ✦ **à destination de l'employeur** : la convention de formation, à nous retourner signée avant le début du stage, ainsi que la facture.

Au terme de la formation, l'employeur recevra une attestation de présence pour l'ensemble des stagiaires. En parallèle, chaque stagiaire recevra son attestation individuelle.

Tarifs - règlements

Nos formations sont **exclusivement réservées** à nos adhérents. Nos tarifs ne sont pas soumis à TVA et s'entendent pour l'année 2019. Ils comprennent le coût pédagogique de la formation et la documentation pédagogique. Le déjeuner et les frais de transport et d'hébergement des stagiaires ne sont pas compris.

Les formations organisées par l'URIOPSS PACA et Corse peuvent être prises en charge par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) : Unifaf, Uniformation ou autres. Si vous souhaitez que l'OPCA règle directement l'URIOPSS, il vous appartient de faire au préalable la demande de prise en charge auprès de l'OPCA et de le joindre lors de votre inscription ou de nous l'indiquer avant l'établissement de la convention, notamment pour les formations intra-établissement.

Pour les formations inter-établissements le bulletin d'inscription doit nous être adressé accompagné d'un chèque à l'ordre de l'URIOPSS PACA et Corse afin de valider l'inscription (merci de bien vouloir nous adresser un chèque par stage).

Pour les formations intra-établissement, un acompte de 25 % du coût total des frais pédagogiques est demandé à la signature de la convention. Pour des formations de longue durée, nous vous adressons également des factures intermédiaires.

Lieu - Hébergement - Repas

Les formations inter-établissements ont lieu en général à l'URIOPSS PACA et Corse, au 54 rue Paradis, 13006 MARSEILLE, ou dans un autre lieu si nécessaire. Une liste d'hôtels peut vous être envoyée sur demande.

Pour le repas de midi, dans l'éventualité où il serait décidé par le groupe avec ou sans le formateur, de le prendre ensemble dans un des restaurant aux alentours, il devra être réglé sur place par chaque stagiaire. Nous pourrions effectuer la réservation pour garantir le respect des horaires.



Ce document est à photocopier autant de fois que nécessaire (un bulletin d'inscription par stage) ou à imprimer via notre site : <http://www.uriopss-pacac.fr/formation>

BULLETIN D'INSCRIPTION

URIOPSS PACA et Corse
54, Rue Paradis-CS 50048 -13286 MARSEILLE Cedex 06
Tél : 04 96 11 02 25 / 26
E.mail : formation@uriopss-pacac.fr
Numéro identifiant Datadock : 0006351
Numéro de déclaration d'activité : 93130058113
Effectuée auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône
N° SIRET : 782.886.691.000.16

Cachet de votre structure :

ORGANISME - N° d'adhérent :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Tél. Fax :

E-mail :

Convention collective appliquée :

ORGANISME - N° d'adhérent :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Tél. Fax :

E-mail :

Convention collective appliquée :

STAGIAIRE(S)

■ Nom et Prénom :
Fonction et Email :

■ Nom et Prénom :
Fonction et Email :

■ Nom et Prénom :
Fonction et Email :

STAGIAIRE(S)

■ Nom et Prénom :
Fonction et Email :

■ Nom et Prénom :
Fonction et Email :

■ Nom et Prénom :
Fonction et Email :

INSCRIPTION AU STAGE

Intitulé :

Date(s) :

Coût : € X Nbre. de personne(s) = Coût total : €

Règlement à nous adresser avec le bulletin d'inscription

INSCRIPTION AU STAGE

Intitulé :

Date(s) :

Coût : € X Nbre. de personne(s) = Coût total : €

Règlement à nous adresser avec le bulletin d'inscription

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCA)

.....
.....

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCA)

.....

.....

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations

Signature :

Fait à

Le :



*Ce document est à photocopier autant de fois que nécessaire
ou à imprimer via notre site : <http://www.uriopss-pacac.fr/formation>*

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

*Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles
L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.*

Champ d'application

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour but de satisfaire à l'obligation posée par l'article du Code du travail relatif aux organismes de la formation professionnelle.

Le règlement rappelle les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires dans l'organisme de formation ; il fixe les règles relatives à la discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 - Application

Le présent règlement intérieur s'applique aux stagiaires suivant une formation dispensée par l'URIOPSS à l'intérieur de ses locaux situés, 54 rue paradis, 13006 Marseille. Cependant, le présent règlement intérieur ne se substitue pas à celui des locaux accueillant la formation. Le stagiaire s'engage également à respecter ce dernier.

Article 3 - Personnel assujetti

Le présent règlement intérieur doit être remis aux stagiaires avant la formation. Il s'applique à tous les stagiaires, qui doivent s'y conformer et nous le retourner signer avant le démarrage de l'action de formation.

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Article 4 - Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 5 - Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'Uriopss de manière à être connues de tous les stagiaires.

En cas de démonstrations ou d'exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation sur le lieu du stage, les stagiaires sont tenus d'y participer.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est également interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au directeur ou au responsable formation de l'Uriopss qui en réfère à l'employeur d'origine.

Conformément au Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve à l'Uriopss ou encore pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le directeur de l'Uriopss auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est également interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 8 - Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation et autres locaux accessibles (toilettes, cage d'escalier, ascenseurs,...).

Discipline et mesures disciplinaires

Article 9 - Absence et retard

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation mentionnés dans la convocation, sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou retard en formation, le stagiaire doit avertir le service formation de l'Uriopss et s'en justifier.
- Dans le cas où un stagiaire souhaite quitter les locaux avant l'heure de fin de formation prévue, il devra signer une décharge au secrétariat de la formation. Cette décharge sera communiquée à son employeur.
- Lorsque le stagiaire est salarié en formation dans le cadre du plan de formation, l'Uriopss informe préalablement l'employeur de ses absences.
- Les stagiaires sont également tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition pendant la durée de la formation.

**Article 10 - Comportement**

Les stagiaires sont tenus de respecter les instructions qui leur sont données par la direction ou le responsable et par les formateurs de l'organisme de formation.

Ils sont tenus au respect et à la correction vis-à-vis des formateurs, de tous les personnels et de tous les usagers de l'organisme de formation.

Les personnes en formation, les personnels de l'URIOPSS et les formateurs extérieurs respectent les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande. Tout prosélytisme est rigoureusement proscrit à l'intérieur de l'établissement, sous quelque forme que ce soit.

Article 11 - Téléphone

Les communications téléphoniques extérieures ne sont pas transmises aux stagiaires pendant le temps de formation, sauf cas d'urgence.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant le temps de formation.

Article 12 - Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Uriopss décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, hall d'accueil...).

Article 13 - Nature des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'Uriopss ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé au stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement oral ou écrit
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- soit en une mesure d'exclusion définitive de la formation

Article 14 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

- Lorsque le directeur de l'Uriopss ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans une formation, il est procédé de la manière suivante :
- Le responsable formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.
- Le responsable formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.
- Le directeur de l'URIOPSS informe de la sanction prise :
 - l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation
 - l'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation
 - l'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire

Application du présent règlement

Article 15 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Nom(s) Prénom(s) et Signature(s) du(es) stagiaire(s)